

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Développement territorial

OBJET : Dévoiement d'ouvrages Télécom et fibre optique à Saint-Médard-en-Forez
(ZA Sagnelonge)

Le 27 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 21 septembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la Commune.

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX

Absents remplacés :

Absents excusés :

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jérôme BRUEL, M. Marc TISSEUR

Secrétaire de séance : M. Laurent THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230132709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 61
Nombre de membres supplées : 0
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL-TE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

A Saint-Médard-en-Forez, dans le cadre de la programmation des travaux de voirie d'entretien des Zones d'activités sur 2023, il est nécessaire d'envisager des travaux de dévoiement d'ouvrages des réseaux de télécommunication et fibre optique qui seront confiés au Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL-TE)

CONTENU

Considérant que conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents,

Considérant que par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à un montant total HT de 16 300 € dont 10 600 € de participation prévisionnelle de la Communauté de Communes de Forez-Est

Détail coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation collectivité
Câblage optique	3 000 €	0 %	0 €
Câblage cuivre	2 500 €	100 %	2 500 €
Dissimulation réseaux de télécommunication	10 800 €	75 %	8 100 €
TOTAL	16 300 €		10 600 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-1028007-20230132709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la maîtrise d'ouvrage par le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, des travaux de dévoiement d'ouvrage Télécom et Fibre optique sur la ZA Sagnelonge dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution,
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, tels que définis ci-dessus, étant entendu que cette participation sera calculée sur la base du coût réel des travaux exécutés,
- De verser un fonds de concours au SIEL-TE en une seule fois en section d'investissement du budget principal de la collectivité,
- De préciser que ce fonds de concours sera amorti sur une durée de 15 années,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

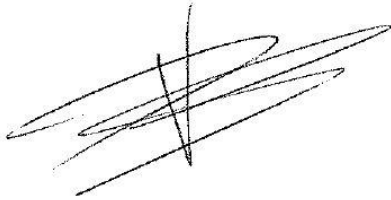
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Laurent THOMAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Les personnes résidant outre-mer ou à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023